

N°078/23  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
14/12/2023

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 8

Administrateurs  
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Jean-Michel ROZIES, M. Youssef SAUKRET, Mme  
Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme  
Mireille PETIT à Mme Jeanne DUCLOUX Mme  
Catherine DELALANDE à M. Youssef SAUKRET  
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO  
Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD  
M. Jérôme GRENIER  
Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

**20 décembre 2023****N° 078/23****Rapporteur :  
Yves ETIENNE****OBJET : DDETS subvention IML 2024**

Depuis 2006, le CCAS met à disposition des personnes en rupture de logement, considérées défavorisées au sens de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, des appartements d'insertion.

Pour cela, le CCAS percevait des subventions de la part de la DDCS au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour 12 places d'hébergement.

Le plan quinquennal 2018-2022, pour le logement d'abord propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement en vue de favoriser un accès direct au logement sans passer par des dispositifs d'hébergement. Dans ce contexte, la DDCS a informé le CCAS qu'en 2021 les crédits de financement AVDL nécessitent de répondre à un appel à projet annuel et national. Cela implique le risque d'une diminution progressive des crédits pour le CCAS. Afin de sécuriser l'action sur le territoire de Vernon, la DDCS nous propose la transformation de nos places d'hébergement temporaire financées au titre de l'ALT et l'AVDL en financement Inter Médiation Locative (IML).

Afin de conserver une offre diversifiée d'hébergement et de logement adaptés, le CCAS souhaite conserver 3 places d'hébergements ALT et 9 places en IML.

**Le montant de la demande de subvention relatif à l'accompagnement social sur les logements couvre la période du 01/01/24 au 31/12/24 et s'élève à 5 444 €.**

La finalité des logements adaptés IML sera d'accompagner les ménages à retrouver une forme d'autonomie sociale et d'accéder de manière pérenne au logement. Cet accompagnement se fera sur la base d'un travail conjoint avec les personnes accueillies en tenant des capacités, des limites et du chemin à parcourir.

Les logements identifiés à cette transformation en IML sont :

- 1 Rue de la Briqueterie Apt 349 à Vernon (T3)
- 26 Rue de Tilly Apt 35 à Vernon (T1)
- 3 Rue Georges André Apt 363 à Vernon (T2)

Ces appartements sont loués par le CCAS à Mon Logement 27.

**Le montant de la demande de subvention IML couvre la période du 01/01/24 au 31/12/24 et s'élève à 19 800 €.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

**Vu** la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**Vu** la convention de location Mon Logement 27, la convention d'occupation

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au **Conseil d'Administration** :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions relatives aux conditions d'attribution de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi qu'à l'accompagnement vers et dans le logement des personnes ou familles qui ne peuvent accéder à un logement ordinaire telles qu'elles sont présentées.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget 2024 du CCAS (service 5557) – Chapitre 74.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).